

toutes les stipulations statutaires et jouiront des mêmes droits ; elles seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce.

L'assemblée générale fixe les modalités de l'émission comme suit :

— Les souscriptions seront reçues au siège social à compter du jour de la décision d'augmentation de capital et jusqu'au 31 décembre 2005 inclus, la période de souscription étant close par anticipation dès lors que l'intégralité des actions aura été souscrite ;

— Les actions nouvelles devront être libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces ou par compensation de créance certaine liquide et exigible sur la Société ;

— Tout versement en espèces devra être effectué par virement ou par chèque sur le compte ouvert au nom de la Société, pour les besoins de la réalisation de l'augmentation de capital à la banque Natexis Banques populaires, 115, rue Réaumur à Paris (75002).

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société, décide, conformément aux articles L. 225-138 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail, de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 100 000 actions nouvelles à émettre et d'attribuer ledit droit de souscription aux salariés de la Société, tels que ceux-ci sont définis aux termes de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société aux fins de la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés et notamment (i) d'informer les salariés de la Société, (ii) de fixer, en tant que de besoin, les modalités de cette émission, (iii) d'en constater la souscription, la libération et la réalisation au vu du certificat du dépositaire, (iv) de recevoir les versements et de modifier corrélativement les statuts de la Société, (v) de créer éventuellement un plan d'épargne entreprise et, (vi) plus généralement, de faire le nécessaire.

Seizième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours, aucune modification n'a été apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques populaires, SBFT - Emetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94220 Charenton-Le Pont Cedex, tel : 01.58.32.34.42, 47.80 ou 34.89, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01.58.32.46.60).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 14 avril 2005 à 9 heures, aux Salons de la Maison des arts et métiers, 9 bis, avenue d'Iéna à Paris (75116).

Le conseil d'administration.

83273

OBJECTIF ACTIFS REELS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
342 836 962 R.C.S. Paris.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire, paru au *Bulletin des annonces légales obligatoires* le 21 février 2005, il est précisé que :

« MM. les actionnaires sont convoqués le 25 mars 2005 à 15 h 30 dans les locaux, 11, rue d'Argenson à Paris (8^e), en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous. »

et non :

« MM. les actionnaires sont convoqués le 25 mars 2005 à 15 h 30 dans les locaux, 11, rue d'Argenson à Paris (8^e), en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous. » comme indiqué précédemment.

Le reste demeure inchangé.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

83217

RAPHAEL MICHEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 230 000 €.
Siège social : 28 bis, avenue Frédéric-Mistral, 84100 Orange.
706 120 086 R.C.S. Carpentras.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Raphaël Michel sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 29 mars 2005 à 10 h 30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour.

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport joint du président du conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) ;
- Rapport joint sur le contrôle interne du commissaire aux comptes ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004 lesquels font apparaître un bénéfice de 32 951,61 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 6 601 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 2 200 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 32 951,61 € de la manière suivante :

Origine :	
Résultat de l'exercice	32 951,61 €.
Affectation :	
Dotations aux réserves :	
A la réserve légale, soit	1 647,58 €
Aux autres réserves, soit	31 304,03 €
Totaux	32 951,61 €.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
30 septembre 2003	0,00	0,00	0,00
30 septembre 2002	50,00	25,00	75,00
30 septembre 2001	0,00	0,00	0,00

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions

relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions aux ordres du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire propriétaire d'une action sera admis à l'assemblée, à charge de justifier de son identité, ou pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé au siège social un certificat de blocage délivré par une banque, un établissement financier ou une entreprise d'investissement dépositaire de ces titres en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production du certificat doivent être effectuées cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en aura fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration adressés ou remis à la société par les propriétaires d'actions au porteur devront être accompagnés du certificat d'indisponibilité délivré par l'intermédiaire habilité.

Il ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

83259

RENAULT

Société anonyme au capital de 1 085 610 419,58 €.
Siège social : 13-15, quai Alphonse Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt.
441 639 465 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION

Mmes et MM. les actionnaires et titulaires de parts du Fonds commun de placement E (« FCP E ») « Actions Renault » de la société Renault sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :

- 1°) Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004 ;
- 2°) Approbation des comptes de l'exercice 2004 ;
- 3°) Affectation du résultat de l'exercice 2004 ;
- 4°) Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 5°) Renouvellement du mandat d'une administratrice ;
- 6°) Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- 7°) Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- 8°) Quitus à un administrateur ;
- 9°) Rapport des commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs ;
- 10°) Autorisation accordée au conseil d'administration d'opérer en bourse sur les propres actions de la société ;
- 11°) Emission d'emprunts obligataires.

A titre extraordinaire :

- 12°) Autorisation d'annulation d'actions rachetées ;
- 13°) Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 14°) Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 15°) Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription servant à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature ;

16°) Limitation globale des délégations accordées au conseil d'administration ;

17°) Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport ;

18°) Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés ;

19°) Modification des statuts.

A titre ordinaire :

20°) Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

A titre ordinaire.

Première résolution (Approbation des comptes consolidés). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce faisant ressortir un bénéfice net de 3 551 000 000 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes annuels). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 251 877 027,36 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — L'assemblée générale décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice.	251 877 027,36
Dotation à la réserve légale.	
Solde.	251 877 027,36
Report à nouveau antérieur.	6 365 889 800,58
Bénéfice distribuable de l'exercice.	6 617 766 827,94
Dividendes.	512 886 812,40
Report à nouveau.	6 104 880 015,54

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende net de 1,80 € :

— ouvrant droit à un abattement de 50 % lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction ;

— et n'ouvrant pas droit à cet abattement dans les autres cas.

Le dividende sera mis en paiement le 13 mai 2005.

Dans l'hypothèse où à cette date la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé sera affecté au report à nouveau.

L'assemblée générale reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants.

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal	Revenu global par action
2001.	0,92	Soit 0,46 Soit 0,14	Soit 1,38 Soit 1,06
2002.	1,15	Soit 0,58 Soit 0,17	Soit 1,73 Soit 1,32
2003.	1,40	Soit 0,70 Soit 0,21	Soit 2,10 Soit 1,61

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'une administratrice). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Dominique de La Garanderie, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Itaru Koeda, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de